



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 7
POUR : 7
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Elvina SAVIOUX, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°05-220424-06 : Marché de service - gestion des équipements du service public de l'eau potable – approbation des modalités de lancement de la consultation

Par une délibération du 5 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de confier à la société SAUR la gestion des équipements du service public de l'eau potable de la commune ; et cela à compter du 20 octobre 2019 pour une durée de cinq ans.

Ce contrat arrivera donc à échéance prochainement.

Cette fin de contrat intervient dans le contexte particulier du futur transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Oisans. Imposé par la loi, ce transfert interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et peut-être dès le 1^{er} janvier 2025 puisque la Communauté de Communes de l'Oisans a engagé un travail préparatoire pour un transfert anticipé d'une année.

Quelle que soit la date retenue, il est bien évidemment indispensable d'assurer la continuité de ce service public, indispensable aux habitants. Il est donc nécessaire de lancer une consultation au titre des dispositions du code de la commande publique pour un futur contrat de gestion des équipements du service public de l'eau potable de la commune.

Après échange et avec l'accord de la Communauté de Communes de l'Oisans, il est proposé de lancer cette consultation pour une durée de 26 mois et 11 jours soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il est précisé que ce contrat sera transféré de plein droit à la Communauté de Communes de l'Oisans à la date du transfert de la compétence eau potable.

Il est donc proposé de lancer une consultation afin de trouver un nouveau gestionnaire des équipements du service public de l'eau potable de la commune, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres proposés, par ordre décroissant, seront les suivants :

- 1. Valeur technique (qualité technique de l'offre, délais d'intervention, modalités d'astreinte et moyens humains et matériels mis en œuvre) – 50%
- 2. Prix des prestations – 50%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la gestion des équipements du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune, en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique ;
- Approuve les critères d'attribution présentés ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget M49 « EAU » ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et à la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Le Maire,




Transmis en Préfecture le

Yves GENEVOIS